

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401789-20251127-20251103-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2025
Date de réception mairie : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 20 novembre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Audrey CHICHET, Emilie BREGAINT, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux

Absents représentés :

- Sandrine BACHELIER donne pouvoir à Audrey CHICHET
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Xavier GUILLOU
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Louisette CAILLON

Absents excusés :

- Julie BAUDRY
- Cosmin PLESAN
- Mathieu FRESLON

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

| | |
|--|----|
| <u>Nombre de membres en exercice :</u> | 17 |
| <u>Nombre de Membres présents :</u> | 11 |
| <u>Nombre de suffrages exprimés :</u> | 14 |
| <u>Votes Pour :</u> | 14 |
| <u>Votes Contre :</u> | 0 |
| <u>Abstentions :</u> | 0 |

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SIVU DE LA PETITE ENFANCE – 202511103

Madame Valérie DRAN, vice-présidente du SIVU, rappelle au Conseil Municipal que la commune verse au SIVU de la petite enfance, une somme permettant d'équilibrer les comptes.

La participation de la commune de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON n'a pas encore été établi pour l'année 2026.

Le SIVU sollicite une avance pour 2026 équivalente à 50 % de la contribution totale de 35 428 € versée en 2025 et qui sera déduite de la somme annuelle à verser pour 2026, une fois le calcul déterminé, pour répondre à un besoin de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Accepte,

- la proposition de madame la Maire et décide de verser une avance de 17 714 € au SIVU de la petite enfance sur l'exercice 2026.

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Alle de l'île Gloriette-CS 24111-

440410 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Fait à St Lumine le 28/11/2025

Accusé de réception en préfecture
644186079-162511272026
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Janik RIVIERE,
Maire.

